

Secteur de service européen de télépéage

Ce registre recouvre deux secteurs de SET : le pont de Tancarville et le pont de Normandie

A.1		Informations sur le perceuteur de péage
A.1.1	Identification du perceuteur de péage	<p>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU HAVRE Adresse : Esplanade de L'Europe BP 1410 76067 Le Havre Cedex Forme sociétale : ETABLISSEMENT PUBLIC Capital : - Code d'enregistrement (numéro SIRET) : SIRET PONT DE NORMANDIE / 18760004400122 SIRET PONT DE TANCARVILLE / 18760004400023</p>
A.1.2	Points de contacts	<p><u>1) Contact général :</u> CLAIRE GRIVEL – Directeur des Concessions Adresse : CCIH Esplanade de L'Europe BP 1410 76067 Le Havre Cedex Téléphone : 02-35-55-26-09 Télécopie : 02-35-55-26-32 Adresse internet : cgrivel@havre.cci.fr</p> <p><u>2) Contact pour le service européen de télépéage :</u> PHILIPPE BEHUET – Chef d'Exploitation des Ponts Adresse : Pont de Normandie Service Exploitation 76085 Le Havre Cedex Service à contacter : Téléphone : 02-35-24-64-90 Télécopie : 02-35-24-64-93 Adresse internet : pbehuet@havre.cci.fr</p>
A.2		Données du contexte de péage
A.2.1		Definition du secteur de service européen de télépéage
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	<p><u>Décret du 2 juillet 1959</u> approuvant les modifications apportées aux articles 28, 30 et 34 du cahier des charges annexé à la convention passée entre l'Etat et la chambre de commerce et d'industrie pour la concession à cette dernière de la construction et l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville, ensemble les décrets du <u>12 août 1976</u> et du <u>5 mai 1988</u>.</p> <p><u>Décret du 5 mai 1988</u> approuvant la convention de concession passée le 22-03-1988 entre l'Etat et la chambre de commerce et d'industrie du Havre et le cahier des charges y annexé pour la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie.</p> <p><u>Décret n° 2011-166</u> du 10 février 2011 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et la chambre de commerce et d'industrie du Havre, d'une part, pour la construction et l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville et, d'autre part, pour la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie</p>

A.2.1.2	Carte schématique du réseau	Une carte du secteur est consultable sur ce site : http://www.pontsnormandietancarville.fr/Infos-pratiques/Plans-d-acces
A.2.1.3	Descriptif géographique du secteur	<u>En système DSRC, la description géographique s'appuie sur :</u> - une carte (voir rubrique A.2.1.2) ; - la liste des infrastructures soumises à péage ; Ponts de Tancarville et de Normandie - les barrières de péages. Pont de Tancarville et de Normandie, système ouvert, gare pleine voie
A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	1) <u>Type de péage :</u> - Système de péage pour un ouvrage d'art. 2) <u>Structure tarifaire :</u> Le péage de concession est une redevance pour service rendu. Une somme identique pour chaque classe de véhicules est perçue, quelles que soient l'origine et la destination des véhicules. 3) <u>Modulations éventuelles en fonction de l'horaire, du jour, de la classe, de la norme « Euro », etc.</u> Sans objet.
A.2.3	Technologies de perception de péage employées	DSRC. La description détaillée de la solution technique retenue se trouve dans la déclaration de secteur de SET (volet B du registre).
A.2.4	Véhicules assujettis au péage	Tous les véhicules autorisés à emprunter les autoroutes.
A.2.5	Classification des véhicules	
A.2.5.1	Paramètres de classification	Les paramètres de classification des véhicules sont les suivants : - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC) ;
A.2.5.2	Classes de véhicules	Les différentes classes tarifaires sont décrites : – classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes. – classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise entre 2 et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;

		<ul style="list-style-type: none"> – classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est égale ou supérieure à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; – classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est égale ou supérieure à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes. - classe 5 : 2 roues (motos, side cars, vélos), voitures sans permis <p>Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique : limités à 90T. voir également : Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.</p>
A.2.5.3	Grilles tarifaires	<p>Le péage devant être acquitté par les véhicules pour chaque catégorie (avant remise, le cas échéant) est défini dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à chaque classe, et pour chaque doublet point d'entrée/point de sortie, correspond un montant de péage dû, selon la grille tarifaire en vigueur ; - la grille tarifaire en vigueur est disponible ici. - les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient, sauf exception, au 1er février de chaque année ; des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société.
A.3	Déclaration de secteur de service européen de télépéage Se reporter au fichier « Déclaration de secteur de SET » en ligne sur le présent site.	
A.4	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le perceuteur	
A.4.1	Identité du prestataire	Néant.
A.5	Historique et mises à jour	
A.5.1	Date de la première publication de ce registre	01/10/2010.
A.5.2	Dernière mise à jour	20/12/2013
A.5.3	Prochaine mise à jour	